



**PAYS DE LA LOIRE** 



**STATISTIQUES ET INDICATEURS** 

# LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES LOIRE-ATLANTIQUE - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « France Travail Pays de la Loire »

# LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En décembre 2024, **281** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation (+**3,3%** par rapport à décembre 2023). Les licenciés économiques avec dispositif représentent **73,0%** de l'ensemble et affichent une stabilité.

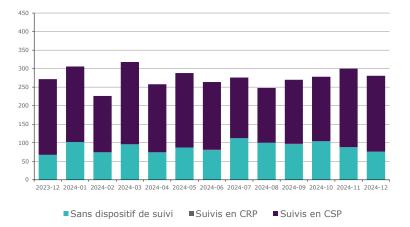
Sur le dernier trimestre de 2024, le volume de licenciés économiques s'accroit fortement avec une augmentation de +17,3% par rapport au dernier trimestre

En un an, **3 271** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Loire-Atlantique, soit une évolution annuelle de **+18,9%**.

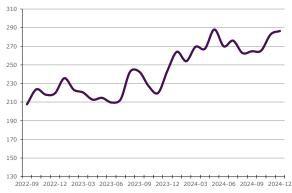
#### SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- Leurs caractéristiques socio démographiques

# GRAPHIQUE INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



#### GRAPHIQUE MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



Total des licenciements (avec et sans suivis)

TABLEAU ÉVOLUTION DES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

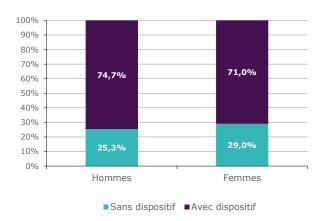
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi		dont avec dispositif de suivi		dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-24	281	76	27,0%	205	73,0%			205
	déc-23	272	67	24,6%	205	75,4%			205
	Évolution	3,3%	13,4%						
Cumul sur 3 mois	déc-24	859	268	31,2%	591	68,8%			591
	déc-23	732	217	29,6%	515	70,4%			515
	Évolution	17,3%	23,5%		14,8%				14,8%
Cumul sur 12 mois	déc-24	3 271	1 089	33,3%	2 224	68,0%			2 222
	déc-23	2 750	965	35,1%	1 785	64,9%			1 784
	Évolution	18,9%	12,8%		24,6%				24,6%

<u>Information méthodologique</u> : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

STATISTIQUES ET INDICATEURS AVRIL 2025 - 1

# LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

#### GRAPHIQUE RÉPARTITION PAR SEXE

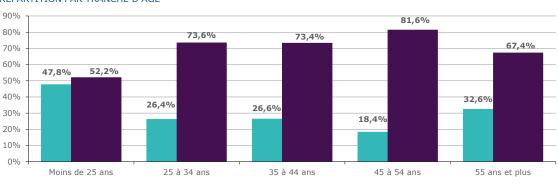


En décembre 2024, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (**74,7%**) est plus importante que celle des femmes (**71,0%**).

A l'exception de celles des moins de 25 ans (avec seulement **52,2%**), toutes les autres tranches d'âge ont adhéré très majoritairement à un dispositif : de **67,4%** pour les 55 ans et plus à **81,6%** pour les 45 à 54 ans.

Tous les licenciés économiques avec un dispositif sont suivis dans le cadre du Contrat de Sécurisation Professionnelle (C.S.P.), avec une progression de +20,1% en un an.

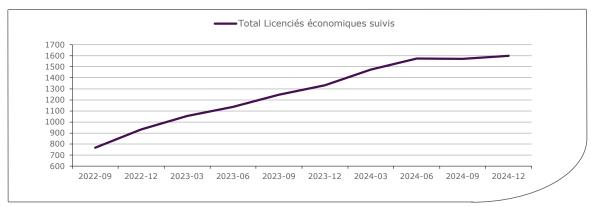
#### GRAPHIQUE RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



## LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIF DE SUIVI (Cat. D)

■Sans dispositif ■Avec dispositif

#### GRAPHIQUE ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D



#### TABLEAU ÉVOLUTION DEFM CATÉGORIE D

	déc-22	déc-23		déc-24	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Évolution annuelle
Licenciés économiques suivis dont CRP	933	1 332	42,8%	1 600	20,1%
dont CTP					
dont CSP	933	1 332	42,8%	1 600	20,1%

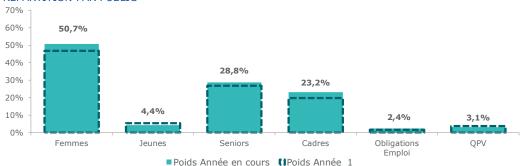
STATISTIQUES ET INDICATEURS AVRIL 2025 - 2

#### **TABLEAU** RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc	:-23	déc-24			
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Évolution annuelle	
Femmes	623	46,8%	811	50,7%	30,2%	
Moins de 25 ans	72	5,4%	70	4,4%	-2,8%	
50 ans et plus	357	26,8%	461	28,8%	29,1%	
Cadres	264	19,8%	371	23,2%	40,5%	
Obligations d'emploi	22	1,7%	39	2,4%	77,3%	
Quartiers Prioritaires de la Ville	51	3,8%	50	3,1%	-2,0%	

#### **GRAPHIQUE**

## RÉPARTITION PAR PUBLIC



Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

#### Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement .Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une «allocation de transition professionnelle» égale à 80% du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du

Ce dispositif a pris fin au 31 août 2011.

## Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que

Le CSF contente de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

# Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économique engagées à partir du 1er février 2015. Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE

lui avait été versée durant cette période.

#### Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

#### DEFM: Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Source: STMAT

#### Directeurs de la publication

Catherine ADNOT-MALLET - Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction

Vincent RAGOT

## Conception et réalisation

Service Statistiques, Etudes et Evaluation

Contact: statspdl@frnacetravail.fr

France Travail Pays de la Loire 1 rue de la Cale Crucy 44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG



**AVRIL 2025 - 3** STATISTIQUES ET INDICATEURS